

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-142

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

89-2021-05-27-00005 - Arrête n° DDT/SAAT/2021/0068 portant composition de la CDAC pour la demande de création d'un magasin de commerce à l'enseigne "Chaussea" sur la commune de TONNERRE (4 pages)

Page 3

89-2021-05-27-00004 - Ordre du jour CDAC "Chaussea" TONNERRE du 08/06/2021 (1 page)

Page 8

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2021-05-27-00005

Arrete n° DDT/SAAT/2021/0068 portant  
composition de la CDAC pour la demande de  
création d'un magasin de commerce à l'enseigne  
"Chaussea" sur la commune de TONNERRE



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SAAT/2020/0113  
portant composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande de création  
d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « la P'tite Trouvaille » sur le territoire de  
la commune de MONETEAU**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1<sup>er</sup>, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

**VU** la demande de la SARL « ECC » dont le siège social est situé ZA des Macherins – 12 rue de Londres à MONETEAU 89470 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)

1/3

## ARRÊTE

### Article 1 :

Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet de création d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « la P'tite Trouvaille » sur le territoire de la commune de MONETEAU, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

#### I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

#### II – Sept représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Madame la maire de MONETEAU, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois, ou son représentant, non élu de la commune de MONETEAU,
- Monsieur le Président du PETR du Grand Auxerrois, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune de MONETEAU,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant, non élu de la commune de MONETEAU,
- Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant non élu de la commune de MONETEAU,
- Monsieur Christophe BONNEFOND, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,
- Monsieur Mahfoud AOMAR, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020.

#### III – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- *Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :*
  - Monsieur Jean MARTINON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,
  - Monsieur Bernard BUFFAUT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020.
- *Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :*
  - Monsieur Michel THAT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,
  - Madame Catherine SCHMITT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de modification n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 modifié.

#### IV – Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées respectivement par :

- *la Chambre d'Agriculture de l'Yonne,*
  - Monsieur Guillaume GOUX ou un membre de cet organisme, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020.

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,  
Monsieur Marc MANDRAY ou un membre de cet organisme nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020.
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté, délégation de l'Yonne,  
Monsieur Jean-François LEMAITRE ou un membre de cet organisme, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020.

**Article 2 :**

Assistent en outre aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune de MONETEAU ou, à défaut, de la Communauté de l'Auxerrois.
- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Fait à Auxerre, le 11 DEC. 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la société « ECCC ».

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2021-05-27-00004

Ordre du jour CDAC "Chaussea" TONNERRE du  
08/06/2021





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Affaire suivie par : Yann LANCIEN  
Tél : 03 86 48 41 57  
ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Vendredi 18 décembre 2020 à 11h00, Salle Caradec,  
à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations,  
3 rue Jehan Pinard, 89000 AUXERRE

### Dossier n° 73 D :

- Création d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « La P'tite Trouvaille » sur la commune de MONETEAU.

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr